

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 17 octobre 2014

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

5^{ème} **Commission** - N° CG-2014-4-5-1

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
FIXATION DE L'ENVELOPPE "PROJETS D'INTÉRÊT LOCAL"
PROGRAMME 2015**

Résumé : Il vous est proposé de déterminer l'enveloppe financière globale pour le programme 2015 des Projets d'Intérêt Local (PIL) et les montants de référence qui pourront être attribués par territoires dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie, soit un montant total d'A.P. de 6 206 791 € à répartir sur les 7 Territoires.

Le périmètre de la deuxième génération des Contrats de Territoire de Vie intègre désormais un volet "Projet d'Intérêt Local" (PIL), nouveau dispositif d'aide destiné aux communes et EPCI qui s'est substitué à l'ancien Guide des Aides.

Lors de la séance plénière du 5 juillet 2013, les Conseillers Généraux ont adopté le règlement de ce dispositif dont la démarche repose sur un appel à projet annuel.

Ceci a permis de réaliser une première programmation de "Projets d'Intérêt Local" en 2014 qui s'est appuyée sur une enveloppe globale de 6 206 791 €. Lors de la Commission Permanente le 11 juillet 2014, l'Assemblée Départementale a ainsi validé les aides attribuées à 249 dossiers pour un montant total de 5 636 925 € soit 91% de l'enveloppe mise à disposition et ce dans un contexte de renouvellement des équipes municipales et de changement de dispositif d'aide.

Ce dispositif est reconduit d'année en année sur la durée des nouveaux Contrats de Territoires de Vie 2014-2019. L'enveloppe financière est ainsi déterminée annuellement et doit faire l'objet, par délibération CG 2013-4-5-1 du 18 octobre 2013, d'un vote de notre Assemblée pour fixer le plafond par Territoire de Vie de nos engagements annuels au titre des "Projets d'Intérêt Local".

La nouvelle programmation 2015 se constitue d'ores et déjà avec les premiers dossiers issus de l'appel à projets qui prendra fin le 30 septembre prochain. L'enveloppe 2014 ayant globalement été adaptée aux demandes et son mode de calcul ayant rencontré l'adhésion, il vous est donc proposé de reconduire pour 2015 l'enveloppe 2014 en fixant son montant à 6 206 791 € d'autorisation de programme.

La répartition par Territoire de Vie s'opère en fonction d'une part variable par habitant et d'une autre part variable selon le nombre de communes (3.25 € par habitant et 10 000 € par commune – source : population légale millésimée 2010, en vigueur au 1^{er} janvier 2013).

Pour mémoire, il est à noter que sur les années 2011 et 2012, une moyenne de 6 137 440 € était précédemment versée au titre du Guide des Aides.

En synthèse, les propositions suivantes sont soumises à votre approbation :

- l'enveloppe globale "Projets d'Intérêt Local" (PIL) est fixée pour 2015 à 6 206 791 € d'autorisation de programme. Elle sera répartie entre Territoires de Vie en fonction d'une part variable par habitant et d'une autre part variable selon le nombre de communes (3.25 € par habitant et 10 000 € par commune).
- le tableau ci-après vous présente la répartition de cette enveloppe par Territoire de Vie :

Territoires de Vie	Enveloppes du programme 2015
Piémont-Val d'Argent, Pays Welche	448 132 €
Colmar, Fecht et Ried	1 089 720 €
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	705 586 €
Thur Doller	706 284 €
Région Mulhousienne	1 273 012 €
Trois Pays	639 050 €
Sundgau	1 345 007 €
TOTAL	6 206 791 €

Il est à relever que par délibération CG-2014-2-5-2 du 13 mars 2014, la Commission Permanente est en mesure d'approuver, si des reliquats venaient à être identifiés suite aux arbitrages des Commissions Territoriales, la réaffectation d'enveloppes entre Territoires de Vie dans la limite de l'enveloppe globale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER